

  <b>Politiques</b>	Responsable de la politique :	Directeur de l'intégrité
	Approuvée par :	VPE et directeur juridique
<b>Conflits d'intérêts</b>	Date d'entrée en vigueur :	27 juillet 2021

## Introduction

Pour garantir la continuité de notre succès commercial, il est essentiel de faire des affaires avec intégrité et d'entretenir la confiance de toutes les parties prenantes, y compris nos clients, nos partenaires commerciaux et nos actionnaires. Selon les circonstances, il est plus ou moins facile de repérer et de définir un conflit d'intérêts. Il est donc important de divulguer la situation pour s'assurer d'avoir posé toutes les bonnes questions, considéré les implications, et choisi une démarche appropriée.

Il incombe à chacun de nous de travailler dans l'intérêt supérieur de Nutrien. La présente politique énonce les attentes qui s'appliquent à tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

## Application

La présente politique s'applique à tous les employés, directeurs et membres du conseil d'administration de Nutrien. Nutrien englobe le Groupe de sociétés Nutrien, à savoir toutes ses entités affiliées (les entités dans lesquelles Nutrien contrôle ou détient, directement ou indirectement, plus de 50 % des actions en circulation) (collectivement appelées « Nutrien »).

Sous réserve de la loi applicable, en cas de divergence entre la présente politique et une convention collective, les modalités de la convention collective prévaudront.

Aucune disposition de la présente politique n'est censée entrer en conflit avec les lois applicables. Si la présente politique entre en conflit avec les lois applicables, ces lois prévaudront.

## Définitions

Il y a *conflit d'intérêts* lorsque vos intérêts particuliers influencent ou semblent influencer de manière négative votre jugement professionnel. Autrement dit, un conflit d'intérêts survient lorsque vous faites ou donnez l'impression que vous faites prévaloir vos intérêts personnels sur les meilleurs intérêts de la Société lors de la prise de décisions d'affaires. Des conflits d'intérêts peuvent également survenir lorsque vous, vos amis et/ou votre famille recevez des avantages personnels indus en raison de votre position chez Nutrien. Un conflit d'intérêts peut être *réel*, *potentiel* ou *apparent*.

On entend par *conflit d'intérêts potentiel* une situation où, en raison d'un intérêt concurrent, il est possible, ou une personne pourrait raisonnablement penser qu'il soit possible, que vous puissiez faire prévaloir l'intérêt concurrent sur celui de Nutrien, ou personnellement tirer profit de votre position chez Nutrien. En d'autres termes, la situation peut se transformer ou a le potentiel de se transformer en *conflit d'intérêts réel*.

Un *conflit d'intérêts apparent* est une situation où l'on a l'impression qu'il existe ou qu'il puisse exister un conflit d'intérêts alors qu'en réalité il n'y en a pas. Quoi qu'il en soit, nous devons trouver le moyen de contrecarrer cette perception le plus raisonnablement possible.

Il y a *conflit d'intérêts réel* lorsque vous avez fait prévaloir les intérêts concurrents sur ceux de Nutrien ou que vous avez personnellement tiré profit de votre poste chez Nutrien.

Aux fins de la présente politique, toutes les catégories de conflits d'intérêts sont d'importance égale. Nous devons même éviter un conflit d'intérêts potentiel ou apparent qui pourrait amener d'autres personnes à douter de notre intégrité. Les conflits d'intérêts potentiels ou apparents peuvent créer de graves problèmes, non pas parce qu'une personne a fait quelque chose de mal, mais parce que d'autres pourraient présumer qu'il s'agit d'un acte répréhensible sur la base de leurs impressions. Tout type de conflit d'intérêts peut nuire à la réputation de Nutrien, et les personnes impliquées peuvent exposer Nutrien à des risques et s'exposer elles-mêmes à des risques.

## Dispositions

Toutes les personnes visées par la présente politique sont tenues d'éviter tout conflit d'intérêts. Si vous êtes confronté à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, vous devez le divulguer conformément aux procédures de la présente politique.

Lorsqu'il existe un conflit d'intérêts potentiel ou apparent, il peut être possible de prendre des mesures visant à empêcher la survenue d'un conflit d'intérêts réel. Lorsqu'il existe un conflit d'intérêts réel, la direction déterminera les mesures qu'il sera nécessaire de prendre pour atténuer ou éliminer ce conflit.

Le processus de divulgation et d'examen comprend les étapes suivantes :

1. Vous devez divulguer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent en utilisant l'outil de divulgation des conflits d'intérêts à [nutrien-conflictsdisclosure.com](http://nutrien-conflictsdisclosure.com).
2. À la réception du signalement, la personne compétente du service des RH recueillera les renseignements nécessaires, y compris en vous consultant et en consultant votre responsable, le Groupe pour l'intégrité et d'autres personnes, au besoin, afin de déterminer au cas par cas l'existence d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.
3. Les décisions seront rendues par écrit et peuvent comprendre les résultats suivants :
  - Il n'existe aucun conflit d'intérêts et aucune autre mesure n'est requise;
  - Il n'existe aucun conflit d'intérêts, mais des mesures d'atténuation doivent être prises pour éviter que ce conflit d'intérêts potentiel ne devienne un conflit d'intérêts réel ou apparent;
  - Un conflit d'intérêts réel existe et ne peut être atténué.

Souvent, les conflits d'intérêts potentiels ou apparents peuvent être gérés au moyen de mesures de divulgation et d'atténuation appropriées. Un exemple de mesure d'atténuation peut correspondre à la mise en place de procédures visant à contrôler la circulation de l'information ou la prise de décisions lorsqu'un conflit d'intérêts réel pourrait survenir. Le fait de ne pas divulguer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent et/ou d'être impliqué dans un conflit d'intérêts réel constitue une infraction à la présente politique.

Un signalement supplémentaire ou répété n'est pas requis si un conflit d'intérêts a déjà été divulgué et réglé, à condition que les faits n'aient pas changé.

Voici quelques exemples de conflits d'intérêts que les employés sont tenus d'éviter et de divulguer s'ils sont réels, potentiels ou apparents. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive :

- **Emplois ou activités professionnelles externes** : toute activité professionnelle ou tout emploi externe ayant une incidence significative sur notre capacité à remplir nos fonctions chez Nutrien ou qui rivalise avec Nutrien de quelque manière que ce soit. Par exemple, occuper un deuxième poste ou servir au sein du conseil d'administration ou du conseil consultatif d'un client, d'un fournisseur ou d'un concurrent.

- **Investissements/intérêts financiers externes** : À l'exclusion des investissements modestes dans des titres cotés en bourse, nous ne pouvons en aucun cas avoir d'intérêt financier direct ou indirect dans un concurrent, un client ou un fournisseur, ou recevoir de prêts ou de garanties personnels qui entrent en conflit avec les intérêts de Nutrien.
- **Poursuites d'opportunités professionnelles personnelles découvertes grâce à votre poste chez Nutrien** : Il nous est interdit (a) de poursuivre toute opportunité professionnelle revenant à juste titre à Nutrien ou découverte au moyen de biens, de renseignements ou de postes de la Société; (b) d'utiliser des biens, des renseignements ou des postes de la Société à des fins personnelles; et (c) de faire concurrence à Nutrien.
- **Famille et amis** : Les règles sur les conflits d'intérêts s'appliquent également à nous lorsque ce sont nos amis ou notre famille qui en bénéficient. Dans toutes les situations, nous devons éviter les circonstances qui influencent indûment nos décisions impliquant nos amis et notre famille, telles que les décisions liées à l'embauche d'amis ou de membres de la famille chez Nutrien, ou au recours à ces personnes pour la fourniture de biens ou de services à Nutrien. Cela comprend les amis ou les membres de la famille qui travaillent pour un client, un fournisseur ou un concurrent. Pour les situations où des employés étant des membres de la même famille, des proches ou ayant des relations personnelles sont dans une relation hiérarchique (directe ou indirecte), veuillez consulter la Politique sur les proches, les cohabitants et les relations personnelles.
- **Possibilités de bénévolat** : Nous ne devons pas utiliser notre position au sein de Nutrien pour obtenir indûment des postes auprès d'un organisme sans but lucratif ou influencer de façon inappropriée le travail d'un tel organisme.

## Attentes en matière de conformité

Toutes les personnes visées par l'application de la présente politique doivent se conduire d'une manière conforme à la présente politique. Une violation de la présente politique constitue également une violation du Code de déontologie et peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, si la loi applicable le permet.

## Signalement d'un comportement incompatible avec la présente politique

Si vous croyez de bonne foi que vous, ou quelqu'un d'autre, avez adopté une conduite qui enfreint la présente politique, vous êtes tenu, conformément aux lois applicables, de la signaler immédiatement. Vous pouvez faire part de vos préoccupations à tout employé de Nutrien, y compris votre superviseur, tout membre de la direction, le service des ressources humaines, le service juridique ou le Groupe pour l'intégrité. Vous pouvez également utiliser la [ligne d'assistance pour l'intégrité](#) (avec laquelle vous pouvez communiquer de façon anonyme si vous le souhaitez).

Nutrien interdit les représailles contre quiconque soulève une préoccupation de bonne foi, aide à soulever une préoccupation de bonne foi ou participe à une enquête.

## Politiques connexes

Code de déontologie

Politique sur les proches, les cohabitants et les relations personnelles

Politique sur les cadeaux et les divertissements<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Il convient de noter qu'il existe un processus d'examen et d'approbation lié à l'offre et à la réception de cadeaux ou de divertissements conformément à la Politique sur les cadeaux et les divertissements, qui pourrait prévenir les conflits d'intérêts. Veuillez consulter la Politique sur les cadeaux et les divertissements pour de plus amples renseignements.

